

T. INVEST
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
Siège social : 54 Rue Nicolo
75 116 Paris
882 555 527 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2025

(...)

CINQUIEME DÉCISION – POURSUITE DE L'ACTIVITE

L'Associé Unique a constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à -19 638 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

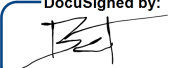
L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

SIXIEME DÉCISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITÉS

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

(...)

Certifié conforme
Le Président

DocuSigned by:

379A8F995DF640C...